



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL N° 90 du 14 août 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

POLE JURIDIQUE INTERMINISTÉRIEL

Arrêté n°2018-I- 917
donnant délégation de signature à Mme Anne MONTEIRO,
directrice du Centre d'Expertise Ressources Titres CNI-Passeports

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre POUËSSEL en qualité de préfet de l'Hérault ;
- VU** la décision du 2 juillet 2018 portant nomination de Mme Anne MONTEIRO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice du Centre d'Expertise Ressources Titres (CERT) CNI-passeports ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Mme Anne MONTEIRO, directrice du CERT CNI-passeports, à l'effet de signer :

- * les oppositions à sortie du territoire national à titre conservatoire pour les enfants mineurs ;
- * les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales ;
- * les décisions de refus des demandes de carte nationale d'identité et de passeports ;
- * les retraits de titres indûment délivrés ;
- * les saisines du procureur de la République visant au signalement d'une fraude, sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MONTEIRO, la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté est dévolue à Mme Corinne BEAUFORT, attachée, adjointe.

ARTICLE 3

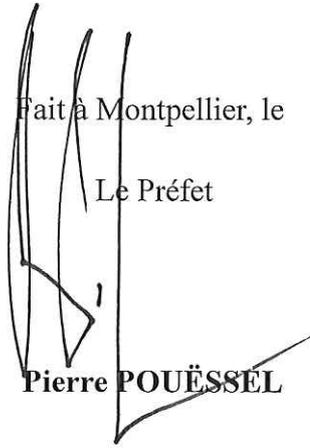
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MONTEIRO et de Mme Corinne BEAUFORT, délégation de signature est donnée à Mme Francine DOURDOU, secrétaire administrative, Mme Julie PEYRE, secrétaire administrative et M. Daniel DAUGA, secrétaire administratif, pour signer les oppositions à sortie du territoire national à titre conservatoire pour les enfants mineurs.

ARTICLE 4

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le **13 AOUT 2018**

Le Préfet


Pierre POUËSSEL